

**Date d'affichage : 17/11/2022**

**COMMISSION JURIDIQUE TELEPHONIQUE  
REUNION DU 16/11/2022**

**Présents** : Mrs J. VARLET, D. HARY, D. SAUVAGE, C. FOURNIER, Fk PORET

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

**Journée du 19/10/2022 :**

FUTSAL D1A-51831.1 CALAIS JEUNES FUTSAL B/MARCK. Suite à une erreur administrative, la Commission s'étant manifestement trompée, annule la précédente décision et reprend le dossier. Réclamation de Marck sur le joueur de Calais Jeunes Futsal B M. Yann ROUSSEZ licence 2543524096 ayant joué en équipe supérieure la même semaine. Appuyée. Après vérification, ce joueur n'est pas dans ce cas. La Commission déclare la réclamation non fondée. Droits non remboursés à Marck. Homologué : CALAIS JEUNES FUTSAL B 5 - MARCK 3.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de séance : M. D.HARY